

Formation Conseiller à la Sécurité

Classes 3 à 9 sauf 7

- Renouvellement -

PROGRAMME DE LA FORMATION (C3R39)

3 jours | 21h00 | Présentiel

PUBLIC ET PRÉREQUIS

- Toute personne titulaire du certificat de conseiller à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses par voies terrestres, dont la validité arrive à échéance dans les douze prochains mois

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Mettre à jour des connaissances en vue de réussir l'examen de renouvellement
- Rappeler la méthodologie et recherche des informations
- Préparer les stagiaires aux modules de formation complémentaires

PÉDAGOGIE

Pédagogie active et participative alternant théorie et pratique, favorisant les échanges entre apprenants, appuyée par des supports conformes à la réglementation (ADR, Arrêté TMD), et des évaluations régulières des acquis par exercices, études de cas et QCM.

VALIDATION DES ACQUIS

Les connaissances de chaque stagiaire sont évaluées au moyen d'un examen blanc composé de 50 questions à choix multiples (QCM), permettant de vérifier l'acquisition des connaissances théoriques et la capacité à les mobiliser en situation.

DÉLAIS D'ACCÈS

Aucun délai particulier n'est exigé. Le stagiaire peut s'inscrire sur la session et le lieu qui répond le mieux à ses contraintes.

APTITUDES ET COMPÉTENCES

À la fin de la formation, le stagiaire aura renouvelé ses connaissances de l'ADR lui permettant d'accéder aux modules de formation complémentaires.

ENCADREMENT

Formateur (CSTMD) disposant d'une expérience dans le transport des marchandises dangereuses et agréé selon le cahier des charges ministériel.

FIN DE FORMATION

Remise d'un certificat *Conseiller à la Sécurité Classes 3 à 9 sauf 7*.

ACCESSIBILITÉ

APTH-BVT peut s'adapter aux différentes situations. Sécurisez votre parcours de formation info.handicap@apave.com

Formation Conseiller à la Sécurité

Classes 3 à 9 sauf 7

- Renouvellement -

PROGRAMME	
JOUR 1 (7h)	
ACCUEIL	Tour de table, le programme, déroulement de l'examen
RAPPELS et EXERCICES	- Rôles et missions du conseiller selon l'ADR - Présentation et structure générale de l'ADR et de l'arrêté TMD - Table des matières - Parties 1 à 3
JOUR 2 (7h)	
RAPPELS et EXERCICES	Parties 4 à 9 : - Les emballages : utilisation, construction et épreuves - Les citernes : utilisation, construction et épreuves - Le transport en vrac - Documents de bord, équipages et équipements Construction et agrément des véhicules.
JOUR 3(7h)	
RAPPELS et APPLICATION PRATIQUE	- Arrêté TMD - Exercices - Mise en situation
VÉRIFICATION DES ACQUIS	Épreuve individuelle réalisée dans les conditions d'examen : QCM de 50 questions. Correction collective.
ÉVALUATION DE SATISFACTION	Évaluation de la formation.
SYNTHÈSE	Questions, synthèse
FIN DE LA FORMATION	